PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Mme Sonia LOISEAU a rejoint la réunion du conseil à 20h27.

Était absent et excusé le conseiller municipal suivant :
M. Jean QUAILLET.

Mme Magali GRUDÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021
- Point sur l'avancement du projet de cheminement piétonnier
- Marché restauration scolaire
- Salle des fêtes / Compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2021 et achat d'un four
- Eglise / Choix de l'architecte pour le devis de diagnostic
- Compte-rendu de la commission travaux du 24 avril 2021
- Compte-rendu de la commission RH du 20 mai 2021
- Agent technique municipal / Création d'un poste définissant le cadre d'emploi possible
- Délégations consenties au maire / Autorisation de signer les contrats à durée déterminée pour le remplacement d'agents
- Modification N°1 du PLUi
- Admissions en non-valeur
- Elections des 20 et 27 juin 2021 / Organisation pour la tenue du bureau de vote
- Décisions du maire
- Informations et questions diverses.

1. Ajout d'un dossier à l'ordre du jour

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Illuminations de Noël : choix d'un prestataire.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1er avril 2021

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 1er avril 2021.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

3. Point sur l'avancement du projet de cheminement piétonnier

Le Maire, M. Loïc BROUSSEY, informe le conseil municipal qu'il a trouvé un accord avec les propriétaires des parcelles concernées pour la réalisation du cheminement piétonnier. Le tarif négocié pour leur acquisition se monte à 4,50 €/m². Le géomètre David MAILLARD réalisera le bornage des bandes de terrain nécessaires le 31 mai. Les acquisitions foncières pourront ensuite être lancées.
Concernant la portion située route de La Bazouge-des-Alleux, le maire et la 1ère adjointe ont rencontré le 17 mai des techniciens du Département. Ces derniers ont validé le principe de créer un trottoir au niveau du carrefour entre la rue du Stade et la route de La Bazouge afin de sécuriser le cheminement et d'éviter des traversées de route successives.
Des devis ont été demandés pour cette opération : pour la création d'une haie route de La Bazouge (AU CŒUR DES JARDINS, 1 638,05 € TTC) et pour la réalisation du cheminement piétonnier dans son ensemble (CHAPRON SAS a chiffré 23 283,09 € HT avec le trottoir ; Anthony QUENTIN, 17 864 € HT sans le trottoir). Ces devis devront être affinés afin d'intégrer tous les éléments nécessaires. ELB a également été consulté mais n'a pas encore présenté d'offre.
Un financement pourrait être demandé à Laval Agglomération pour la réalisation du cheminement, dans le cadre du fonds de concours 2020-2023 (sur lequel 60 756 € sont fléchés vers Châlons-du-Maine).

4. Marché restauration scolaire

Le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de repas en liaison froide à la restauration scolaire de 2021 à 2024 a été mis en ligne le 17 mai. La consultation sera close le 9 juin. Des réunions de la commission d'appel d'offres sont à prévoir le 10 juin pour l'ouverture des plis, et le 18 juin pour l'analyse des offres. L'objectif est de notifier mi-juillet l'entreprise qui sera retenue. Le maire, M. Loïc BROUSSEY, précise que le prêt des fours, prévu dans le cadre du précédent marché, a été retiré de cette consultation-ci : l'achat d'un nouveau four, prévu dans le cadre du chantier salle des fêtes, peut en effet être anticipé. Le conseil municipal s'accorde sur le principe d'investir dans le four en amont des autres équipements de la future cuisine.

5. Salle des fêtes / Compte-rendu de la commission d'appel d'offres et point sur le dossier

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres le 11 mai, la signature des actes d'engagement pour les 3 lots restant (lot 3 gros-œuvre, lot 5 couverture et lot 9 carrelage/faïence) a eu lieu. Une présentation fournie par Laval Mayenne Aménagements récapitulant les étapes de la consultation des entreprises est projetée devant le conseil municipal. Pour la terrasse, c'est la finition béton matricée bois qui a été retenue, avec une jardinière centrale assez haute pour parachever l'aménagement.

Mme Sonia LOISEAU rejoint la réunion du conseil municipal.

La relance des lots 3, 5 et 9 ainsi que la recherche d'économies sans dégrader le programme a permis de revenir à un dépassement de 14 076,68 € HT par rapport à l'estimation initiale, soit 97 133,99 € HT d'économies par rapport à la première consultation (qui avait fait apparaître un écart de 111 210,67 € HT). Le maire souligne à quel point l'accompagnement de LMA a été précieux. La maîtrise de l'enveloppe allouée au projet est d'autant plus appréciable que l'aide de 50 000 € accordée au projet dans le cadre du fonds de concours 2016-2019 de Laval Agglomération sera a priori réduite aux 25 000 € déjà perçus. Le règlement prévoyait en effet que l'opération soit achevée en juin 2021. Le complément pourra être demandé sur le fonds de concours 2020-2023.
Le 5 mai, une réunion de lancement des opérations s'est déroulée à la salle en présence des entreprises déjà retenues, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre. Les réunions de chantier auront lieu les mardis à 14h, la prochaine étant programmée le 15 juin. Le maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à se joindre à ces réunions.

Le chantier débutera dès le début des vacances d'été. Le maire présente le phasage qui a été déterminé pour les différentes étapes de démolition et de construction/extension. Les dates précises ne sont pas encore connues, mais l'engagement de ne pas réaliser de travaux en présence des enfants sera respecté. Le chantier devrait s'étendre sur une année scolaire. Le maire exprime au conseil son souhait qu'il soit terminé pour la rentrée de septembre 2022.

6. Compte-rendu de la commission travaux

Le maire dresse le compte-rendu de la réunion de la commission travaux le 24 avril dernier.

Sécurisation des abords de l'école
La commission estime judicieux de réaliser un cheminement piétonnier en enrobé rue aux Canes avant de réaliser le marquage au sol. Mayenne Ingénierie vient de renvoyer ses propositions pour le plan de circulation. 4 hypothèses sont envisagées. Le maire les présente au conseil en précisant qu'il s'est engagé auprès des parents d'élèves à ne prendre aucune décision avant de les avoir consultés. L'objectif lors de cette réunion du conseil est de voir si un consensus se dégage sur l'une des propositions, afin d'en faire part lors de la rencontre du 31 mai avec les parents d'élèves. Si ceux-ci préfèrent une autre option, le sujet sera de nouveau discuté lors du prochain conseil.
Le conseil s'accorde à l'unanimité sur la proposition n°3 « zone de rencontre », qui prévoit :
- la fermeture à la circulation (sauf aux riverains) de la rue des Noyers, avec un accès ménagé au parking des enseignants.
- la mise en sens unique de la rue aux Canes dans le sens « église-école ».
- la sécurisation du cheminement rue aux Canes via la création d'une douzaine de places de stationnement qui contribueront à ralentir la vitesse, et l'installation de potelets dans la zone située au droit de la rue des Noyers.
Le maire et la 1ère adjointe rencontreront le 7 juin l'auteur de l'étude au sein de Mayenne Ingénierie. Celui-ci pourra détailler ses travaux à cette occasion.
Le maire précise qu'il a par ailleurs été prévu de refaire l'enrobé du cheminement tout le long de la rue aux Canes côté sud. Les marquages à réaliser pour l'aménagement projeté seront ainsi faits sur une surface refaite à neuf.

Clôture de l'atelier
Le grillage de l'atelier municipal a récemment été forcé, et plusieurs ateliers des communes environnantes ont été cambriolés. Deux devis ont été établis pour la réfection de la clôture en dur et sur une hauteur d'1,80 m, la mise en place d'un seuil béton au niveau du portail et l'ajout d'un portillon derrière le bâtiment :
- AU CŒUR DES JARDINS a chiffré 5 064,10 € TTC.
- L'EURL DUBOIS JEAN-FRANÇOIS 6 055,40 € TTC, avec l'annonce d'une augmentation de 10 à 15 % courant mai.
Le 2e adjoint, M. Christophe CAURIER, trouve les travaux coûteux et s'interroge sur l'efficacité d'une telle clôture, même renforcée. M. Laurent THEBAUD abonde dans ce sens en soulignant qu'elle ralentirait seulement les personnes mal intentionnées. M. David POMMIER renchérit sur le coût du chantier. Le maire propose une alternative : laisser pousser la haie d'épineux plus haut et en planter là où il n'y en a pas. Le conseil municipal s'accorde à l'unanimité sur le principe de développer la haie défensive.

Nettoyage du plateau de coupe du tracteur-tondeuse
Le maire, M. David POMMIER, M. Eric GUERRIER et M. Laurent THEBAUD ont procédé le 21 mai à des essais afin de trouver une nouvelle solution pour le nettoyage du plateau de coupe du tracteur-tondeuse. Une question de sécurité se pose en effet pour l'agent technique. Le groupe de travail a conclu en faveur de l'installation de rampes amovibles que l'agent placerait sur la zone de lavage pour surélever l'avant du tracteur. Les rampes existant dans le commerce n'étant pas adaptées, M. David POMMIER est chargé de faire établir un devis pour un équipement sur mesure. Dans l'attente, il a été demandé à l'agent de ne plus nettoyer le plateau de coupe.

Arrosage des arbres au stade
Une tonne à eau de 1 250 litres a été achetée le 3 mai pour 450 € auprès d'un particulier à Craon (décision du maire) afin d'assurer l'arrosage des arbres récemment plantés au stade. La tonne sera placée sous la gouttière de l'atelier, qui sera équipée d'une déviation, afin de l'alimenter au maximum avec de l'eau de pluie.

Eglise / Devis de diagnostic
2 architectes spécialisés dans le patrimoine ont été consultés en vue de planifier les travaux nécessaires à l'église :
- ARCHI TRAV, basé à Angers, a établi un devis à 9 000 € HT, avec une option « relevé » (réalisation du relevé de mesures et établissement des dessins suivant en format numérique) pour 2 800 € HT.
- XV41 ARCHITECTE, basé à Saint-Malo, a établi un devis à 15 845 € HT, avec en option la réalisation d'un constat et de préconisations sur le mobilier pour 1 560 € HT.
Le maire précise que le résultat de ce travail consistera en un dossier fourni dressant l'état des lieux de l'édifice et permettant de programmer les travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment durant plusieurs années. Il souligne que la municipalité actuelle est déjà intervenue sur différents éléments de l'église (parquet, couverture...) et que l'objectif de ce diagnostic consiste à bien prioriser les travaux et à les optimiser. Le maire reconnaît que la démarche est coûteuse, mais ajoute qu'elle est subventionnable en bonne partie, et que l'église représente le principal patrimoine historique de la commune.
Mme Rachelle TORCHY suggère que les devis soient transmis pour avis à M. Arnaud BUREAU, conservateur des antiquités et objets d'art au Département. Le conseil municipal valide cette démarche. M. Arnaud BUREAU se rendra sur place le mercredi 2 juin en compagnie d'une stagiaire afin de repérer les objets à intérêt patrimonial parmi le mobilier de l'église.

Archives
La mission d'archivage en cours à la mairie arrive à son terme. Un parquet flottant et des rayonnages conformes aux exigences réglementaires pour la bonne conservation des documents ont été posés par l'agent technique municipal avec l'aide d'un stagiaire. À l'issue de la mission, les documents évacués seront détruits après validation. La salle du conseil devrait être rendue à l'assemblée délibérante en septembre.

Travaux à venir rue des Chênes
Les travaux de réfection des réseaux d'assainissement supervisés par Laval Agglomération débuteront le 31 mai et devraient s'achever le 2 juillet. Un point concernant le stockage des matériaux et des engins a eu lieu le 26 mai, et la première réunion de chantier est programmée le 1er juin.
La commune de Châlons-du-Maine a rejeté l'hypothèse avancée par Laval Agglomération de déplacer les boîtes de branchement eaux pluviales, actuellement situées chez les particuliers, sur le domaine public. Ces travaux, à la charge de la commune, auraient de plus suscité l'ouverture de tranchées sur les propriétés des riverains, qui donnent toujours accès en cas de besoin.
L'Agglo a informé par courrier les habitants de la rue des Chênes du fait qu'ils ne pourraient pas circuler dans la rue durant les travaux, contrairement à ce qui avait été convenu avec la commune, à savoir une circulation possible en dehors des horaires de chantier. Le maire informe le conseil qu'il a dénoncé le contenu de ce courrier. Il précise que, les travaux débutant par le fond de l'impasse, les habitants de la rue des Chênes seront en réalité impactés à tour de rôle, et pas tous en même temps durant le mois de travaux prévu. Concernant le stationnement, le maire indique que les riverains pourront se garer sur toutes les places autorisées de la commune, et que le stationnement dans le bas de la rue des Noisetiers au niveau de la lagune sera également toléré.

Internet / Wifi à l'école
Le réseau internet de l'école a été revu et corrigé durant les dernières vacances scolaires. Le maire et l'agent technique municipal ont réalisé le câblage et une

entreprise spécialisée a installé les points d'accès dans les salles : 2 connexions Ethernet par classe, et une prise Ethernet et un pont Wifi dans l'une d'elles. Le second objectif du chantier était de faire en sorte que le Wifi passe dans la cour afin de permettre l'ouverture à distance du portail. Celle-ci ne fonctionne toujours pas (des informations sont à recueillir auprès de l'entreprise ayant installé le portail). La garderie bénéficie en revanche bien, désormais, du Wifi. Un financement a été demandé dans le cadre de l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires » pour ce chantier d'un coût de 1 730,64 € TTC (pour l'intervention de l'entreprise).

7. N°2021-05-01 : Illuminations de Noël 2021

Le Comptoir Français des Illuminations a présenté un devis pour les illuminations 2021 pour un montant de 1 488 € TTC.
Il est nécessaire de prendre une décision rapidement si l'on souhaite pouvoir disposer des décors choisis lors de la présentation de l'entreprise en début d'année 2021. Le maire propose de retenir à nouveau cette entreprise pour les illuminations de l'hiver 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- décide de retenir le devis du Comptoir Français des Illuminations, d'un montant de 1 488 € TTC, pour les illuminations de Noël 2021 ;
- autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

8. Hypothèse d'un jardin du souvenir

Mme Annick GUERAULT, 1ère adjointe, s'est rendue au cimetière des Faluères, à Laval, pour voir comment le jardin du souvenir y avait été mis en place. Un tel aménagement serait possible à Châlons-du-Maine. L'avis du conseil est sollicité sur le sujet.
Par ailleurs, une demande a été faite par un couple châlonnais sur les tarifs des cavurnes et les possibilités de prendre une « concession » pour un couple. Actuellement, les tarifs fixés, qui remontent à décembre 2017, ne prévoient aucune précision concernant le nombre d'urnes possible dans un cavurne.
Mme Rachelle TORCHY précise que l'on peut mettre 3 urnes dans un cavurne (tarif unique, identique mais cela est à noter lors de l'achat de la concession). Mme Annick GUERAULT explique que dans un jardin du souvenir, on ne paye pas de concession comme pour un cavurne ou un caveau, juste l'inscription sur la plaque si l'on souhaite qu'une plaque mentionne le nom du défunt. Cela étant expliqué, le maire demande aux conseillers s'ils souhaitent mettre en place un jardin du souvenir.
Mme Rachelle TORCHY rappelle qu'il s'agit d'une installation particulière à prévoir et à faire réaliser par une entreprise. Elle suggère de demander à d'autres mairies le prix d'un tel monument avant de faire faire des devis. Mme Chantal PHELIPOT ajoute qu'il y a un entretien annuel à envisager. Le maire conclut en proposant aux conseillers de regarder dans les communes où ils se rendent et de noter les idées intéressantes.

8. Compte rendu de la commission ressources humaines

M. Christophe CAURIER, 2e adjoint, dresse le compte-rendu de la commission ressources humaines du 20 mai 2021.

Agent technique municipal
L'agent technique municipal en poste, M. François HERVÉ, a présenté à la collectivité une demande de mutation vers la commune de Martigné-sur-Mayenne afin d'évoluer vers un poste avec plus de responsabilités. Cette dernière l'a recruté pour rejoindre ses services techniques le 1er septembre.

Le poste ayant été créé en fonction du grade de M. HERVÉ, et un tuilage avec son remplaçant étant souhaité sur la 2e quinzaine d'août, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique afin de pouvoir lancer le recrutement d'un nouvel agent.

Renfort service périscolaire
Le contrat de Mme Célia COULON, recrutée via un PEC (Parcours Emploi Compétences) pour renforcer le service périscolaire, va se terminer fin août 2021. M. Christophe CAURIER explique qu'il est impossible de prolonger ce PEC, déjà renouvelé une fois, mais que Pôle Emploi peut accompagner la collectivité pour un éventuel recrutement dans les mêmes conditions. Il n'y a actuellement pas de possibilité de financer une création de poste. Si Mme COULON ne valide pas son BPJEPS, elle pourra rester 6 mois de plus en raison d'une disposition spécifique à la crise sanitaire.

Avancement des agents
Mme Morgane GUEGUEN explique qu'il serait nécessaire de prendre une délibération précisant le pourcentage d'agents promouvables dans les différents grades présents au sein de la collectivité. Elle indique que dans beaucoup de petites collectivités similaires à notre commune, le pourcentage retenu est de 100 % car tous les agents sont dans des cadres d'emploi différents.
Le conseil municipal acte ce principe.

9. N°2021-05-02 : Création d'un emploi d'agent technique polyvalent à 35/35es

M. Christophe CAURIER pose la question de savoir si l'on doit recruter un fonctionnaire ou ouvrir aux contractuels. Dans un premier temps, il est possible de proposer un contrat de 1 an et une stagiairisation à l'issue. Mme Morgane GUEGUEN pense qu'il faut ouvrir aux deux catégories d'agents (titulaires et contractuels) afin de ne pas se fermer de portes.

M. François PALUSSIERE demande si l'on n'aurait pas intérêt à mutualiser ce genre de postes avec d'autres communes. Le maire lui répond que cela se fait déjà avec la commune de La Chapelle-Anthenaise. Ils ont deux agents, et il est arrivé que nous échangions des services ponctuellement. M. Christophe CAURIER estime que la commune n'est pas à même d'offrir suffisamment de travail pour deux agents. Il nous faut trouver un agent polyvalent et autonome. Le maire confirme ces deux compétences essentielles et anticipe qu'il y aura forcément des formations à prévoir. Les priorités lors des entretiens seront l'autonomie et la capacité de se former rapidement en partant du principe que la personne recrutée aura au moins des bases dans l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 29 mars 2019,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé, à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien du patrimoine et des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Exécution

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

NB : Le poste existant actuellement sera à supprimer et le tableau des emplois à modifier après le recrutement du nouvel agent (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).

10. N°2021-05-03 : Autorisation donnée au maire de signer des contrats avec des agents contractuels

Le maire indique au conseil municipal qu'en application de l'article 3 et de ses alinéas 1, 2 et 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés de manière temporaire par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles en raison de congés annuels, d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un temps partiel, et même de manière permanente pour les communes de moins de 1 000 habitants.
À ce titre, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec des agents contractuels les contrats nécessaires aux vues de pourvoir les différents postes de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer avec des agents contractuels les contrats de travail à durée déterminée nécessaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels œuvrant au sein de la collectivité, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces engagements.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

11. N°2021-05-04 : Modification N°1 du PLUi / Avis

Laval Agglomération a transmis le projet de modification n°1 du PLUi approuvé par le conseil communautaire de Laval Agglomération. Ce projet de modification doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui peut également émettre des observations sur les différents points abordés, avant l'enquête publique qui se déroulera du 1er juin au 1er juillet. Le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de cette séance.
Il est donc demandé au conseil municipal de se positionner sur le projet (avis favorable ou défavorable) et de formuler ses éventuelles observations.

Le maire expose à cette occasion au conseil que le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine (parcelles AA n°94 et 274) est actuellement mentionné dans le PLUi comme « Elément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » faisant partie du périmètre du Presbytère. Ce périmètre a été élargi par erreur du fait de la présence du bien situé juste à côté. Le bâtiment concerné ne présentant aucun intérêt spécifique et cette identification résultant d'une erreur lors de la conception du PLUi, le maire suggère au conseil municipal d'intégrer à son avis la demande de « désinscription » de ce bien en tant que tel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi soumis par Laval Agglomération ;
- demande à ce que cette modification du PLUi intègre un changement concernant le bien situé au 38, rue Principale à Châlons-du-Maine, sur les parcelles AA n°94 et 274, à savoir que celui-ci ne soit plus identifié dans le PLUi comme « Elément de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et sorte du périmètre du Presbytère, puisque ces dispositions résultent d'une erreur de définition du périmètre.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

12. N°2021-05-05 : Admissions en non-valeur

Vu le budget communal 2021,
Vu l'état des produits irrécouvrables arrêté à la date du 1er avril 2021, dressé et certifié par la trésorière du Pays de Laval, receveur de la commune de Châlons du Maine, qui demande l'admission en non-valeur de la somme de 8,88 € portée au dit état,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu également les pièces produites à l'appui,
Considérant que cette créance de 8,88 € est l'addition de créances de cantine-garderie sur les exercices 2018, 2019 et 2020 et dont les montants, allant de 0,10 € à 6 €, sont inférieurs au seuil de poursuite,
Considérant que les crédits inscrits au budget communal 2021 au chapitre 65 permettent de prendre en charge cette décision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur, conformément à l'état dressé par la trésorière du Pays de Laval en date du 01/04/2021, la somme de 8,88 € émise à l'encontre des personnes figurant sur cet état.

(Résultat du vote sur le projet : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

13. Décisions du maire

Démolition et désamiantage de l'ancien local chaufferie à l'église
Le maire a validé le 29 avril le devis présenté par l'entreprise BRUNET pour le désamiantage de l'ancien local chaufferie de l'église, pour un montant de 2 639,21 euros TTC. Il rappelle que ce local ne présente aucun intérêt patrimonial et qu'il est régulièrement squatté. Les murs pourront être abattus par l'agent technique municipal, mais il est indispensable de faire appel à une entreprise pour le traitement de l'amiante.

Nettoyage des vitres des bâtiments municipaux / Résiliation du contrat
La 1ère adjointe, pour le maire empêché, a résilié le contrat d'ABER Propreté pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Elle a demandé 2 devis à des entreprises en vue de trouver un nouveau prestataire.

Eco-pâturage

Le maire a demandé à l'entreprise Système Bêêê si deux des moutons installés au bassin d'orage des Floralys pouvaient être déplacés sur le bassin d'orage de Longray.

14. Informations et questions diverses

Elections départementales et régionales
Les élections départementales et régionales se tiendront en même temps, les 20 et 27 juin prochains. Il est demandé aux conseillers municipaux de participer à la tenue du bureau de vote en tant qu'assesseurs. 4 assesseurs (2 par scrutin) seront nécessaires au minimum sur ces 2 journées.
Les conseillers municipaux prendront en charge un maximum de créneaux, mais un appel doit être lancé aux Châlonnais désireux de participer à la tenue du bureau de vote.

Aménagement de l'entrée de bourg route de la croix Blanche
Le CAUE doit présenter son étude fin juin.

Futur lotissement
Le maire et la 1ère adjointe ont rencontré le géomètre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 7 avril. Le permis d'aménager a été déposé le 25 mai. Le maire présente aux conseillers le plan du projet. Suite à la remarque de membres de la commission travaux, le maire a sollicité le Département pour lui soumettre les craintes d'une augmentation de la dangerosité dans la rue du Stade en raison des travaux puis du nombre croissant de véhicules la fréquentant. Il a proposé la création d'une route de délestage le long de l'ancien terrain de football pour le nouveau lotissement. Cette route devant déboucher sur une départementale en dehors de l'agglomération, le conseil départemental n'est pas favorable à cette réalisation. Ils envisagent plutôt la création d'un plateau surélevé au carrefour entre la rue du Stade et la route de La Bazouge-des-Alleux. Cette réalisation sera à envisager quand le lotissement sera terminé et habité.

Boucles de la Mayenne
Les Boucles de la Mayenne ont traversé Châlons-du-Maine ce jeudi 27 mai. Tout s'est bien passé et une assistance assez nombreuse s'est déplacée pour l'occasion.

Carreau cassé à l'école
Le maire explique qu'un carreau est fendu sur l'une des fenêtres récentes de l'école. Il s'agit vraisemblablement d'un problème lié à la fabrication et non d'un choc. Il va prendre contact avec l'entreprise COUTARD pour qu'ils viennent constater et réparer.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 23h50.

PV affiché le : 3 juin 2021

La secrétaire de séance
Magali GRUDE

Le maire
Loïc BROUSSEY